

PROTOCOLE DES ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS

DECEMBRE 2021

Ce protocole est susceptible d'être modifié localement par les autorités territoriales.



TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE COVID-19	4
1.1 Quelle est la dangerosité du coronavirus ?	4
1.2 Quels sont les symptômes ?	4
1.3 Quel est le délai d'incubation de la maladie ?	5
1.4 Comment se transmet la COVID-19 ?	5
1.5 Comment se protéger : les gestes barrières à adopter	6
1.6 Le lavage des mains	7
1.7 Le port du masque	7
1.8 Distanciation physique	8
2 ORGANISATION GÉNÉRALE D'UN ACM	9
2.1 Matériel nécessaire pour un acm	9
2.2 Hébergement	9
2.3 Repas	9
2.4 Nettoyage/aération et Affichage	9
2.5 Pratique d'une activité sportive ou culturelle	10
2.6 Vestiaires, salles de repos	11
3 GESTION DES DIFFÉRENTS CAS AU SEIN DES ACM	11
3.1 Les différentes situations possibles	11
3.1.1 Cas probable (symptômes évocateurs)	11
3.1.2 Cas confirmé	11
3.1.3 Cluster	11
3.1.4 Cas contact	11
3.2 Anticipation	12
3.3 Gestion des différents cas	12
3.3.1 En cas de Personne présentant des symptômes évocateurs	12
3.3.2 Gestion des cas confirmés	13
3.3.3 Gestion des cas contacts au sein de l'acm	13
3.3.4 Apparition d'un cluster	15
3.3.5 Retour au sein de l'ACM après quarantaine des cas-contacts	15
3.4 Spécificité des ACM avec hébergement	16
4 ANNEXES	17

INTRODUCTION

Les conditions de reprise des activités à la FSCF pour la saison 2021-2022 restent profondément impactées par la pandémie de COVID 19 qui sévit toujours.

Dans le cadre des reprises possibles plusieurs dispositions déjà présentes au sein de ce guide de reprise sont désormais à travailler, à savoir :

- Etre attentif à la taille des groupes et l'organisation pédagogique compatibles avec la distanciation et limitant le brassage.
- Sécuriser les flux dans les établissements de pratique.
- Etablir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence.
- Inciter toutes les personnes impliquées dans les activités de l'association à télécharger l'application « TousAntiCovid ».
- Désigner un référent Covid dans chaque association (Ce référent devra se former aux gestes barrières et aura accès aux préconisations fédérales).
- Rappeler l'interdiction de pratique pour les cas symptomatiques ou contacts
- Communiquer auprès de la famille sur les règles sanitaires et sur l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de la famille.
- Acquérir obligatoirement un thermomètre pour être en mesure de prendre la température chez les personnes symptomatiques.
- Laver et sécher les mains avant et après l'arrivée dans l'établissement.
- Fermer les vestiaires collectifs

Les conditions de cette reprise sont à ce jour encadrées par les avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 3 août 2020 et par le décret n° 2021-955 du 20 juillet 2021 modifiant les décrets n° 2021-850 du 29 juin 2021, n°2021-724 du 7 juin 2021, n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021, n° 2021-541 du 1^{er} mai 2021, n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce guide a pour vocation de préciser le cadre dans lequel vont pouvoir s'organiser les différentes pratiques associatives de la FSCF.

Dirigeants, encadrants, pratiquants, participants, etc. : chacun y trouvera des indications pour pouvoir exercer son activité avec un maximum de sécurité.

Ces recommandations sont amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire et des spécificités locales (arrêtés municipaux, préfectoraux, etc.).

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE COVID-19

Bénéficiant de peu de recul et ne s'appuyant pas sur des données scientifiques avérées, les connaissances actuelles sur le coronavirus sont en évolution permanente et sont donc à prendre avec un maximum de précautions.

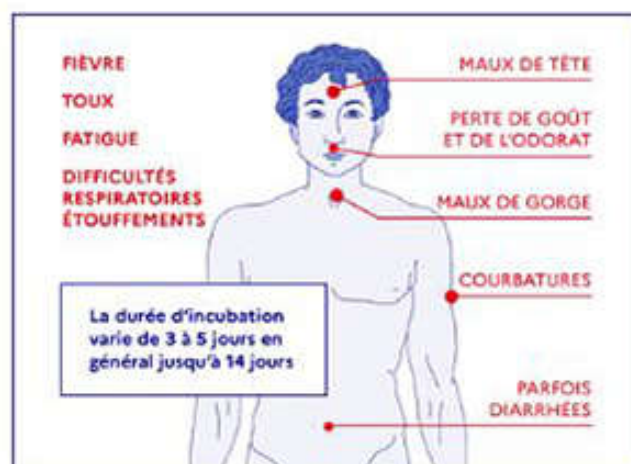
Vous trouverez toutes les informations complémentaires et les documents visuels sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

1.1 QUELLE EST LA DANGÉROSITÉ DU CORONAVIRUS ?

Le coronavirus est dangereux pour 4 raisons :

- Il est contagieux : chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection.
- Il est contagieux avant d'être symptomatique, c'est-à-dire qu'une personne contaminée, mais qui ne ressent pas encore de symptôme, peut contaminer d'autres personnes.
- Il peut être asymptomatique : le sujet peut être infecté et contagieux sans aucun symptôme.
- Environ 15% des cas constatés ont des complications et 5% ont besoin d'être hospitalisés en réanimation.

1.2 QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?



En cas de symptômes : si une personne présente des symptômes (toux, fièvre) qui font penser à la COVID-19, elle reste chez elle, et contacte son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

1.3 QUEL EST LE DELAI D'INCUBATION DE LA MALADIE ?

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux et peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

1.4 COMMENT SE TRANSMET LA COVID-19 ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

1.5 COMMENT SE PROTEGER : LES GESTES BARRIERES A ADOPTER

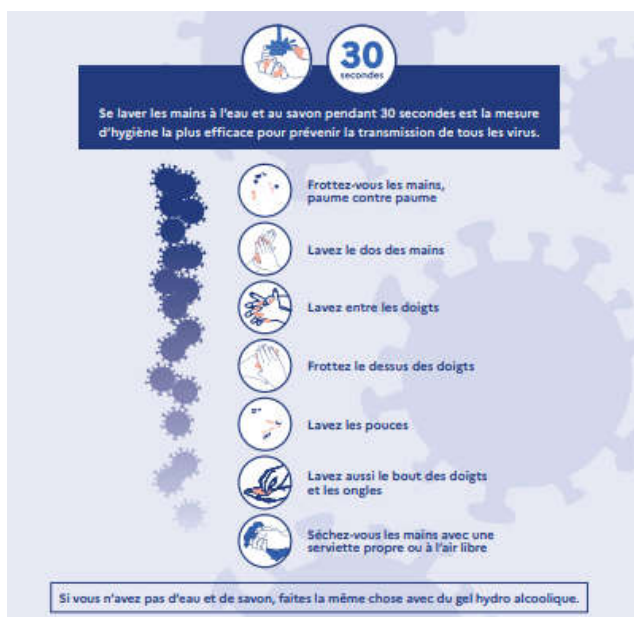
Le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale est indispensable pour se protéger de la maladie



- Aérer régulièrement (au moins toutes les 3 heures ou entre chaque séance d'activité) pendant quinze minutes si possible.
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces.
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection.
- Ne pas se toucher le visage.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).
- Mesurer sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs.

1.6 LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains “classique”, à l’eau et au savon, est préconisé dès lors qu’un point d’eau potable est disponible. Un lavage soigneux des mains à l’eau savonneuse permet d’éliminer l’immense majorité des micro-organismes. Les gels ou solutions hydro alcooliques doivent contenir au moins 60% d’alcool. Par ailleurs, l’usage excessif de solutions hydro alcooliques pourrait favoriser l’émergence et la prolifération de souches bactériennes résistantes.



1.7 LE PORT DU MASQUE

Depuis le 20 juillet 2020, toute personne de 6 ans et plus doit porter un masque « grand public » dans les lieux publics clos, en complément de l’application des gestes barrières.

Il est également obligatoire dans les transports en commun et dans tous les cas où le respect de la distanciation physique n’est pas possible.

Ce masque doit être conforme à la norme AFNOR S76-001 ou normes équivalentes. Les masques réutilisables sont à privilégier. Les masques de fabrication artisanale peuvent être utilisés quand il n’est pas possible d’avoir accès à des masques répondant aux spécifications de la norme AFNOR.

Il est important de bien mettre et bien retirer son masque :



1.8 DISTANCIATION PHYSIQUE

La distanciation physique est obligatoire pour tous. Elle s'accompagne d'une obligation de port d'un masque pour toute personne à partir de 11 ans en intérieur.

2 ORGANISATION GENERALE D'UN ACM

2.1 MATERIEL NECESSAIRE POUR UN ACM

Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés. Chacun doit disposer de ses propres outils de travail.

L'équipement en lien avec la pratique sportive et/ou culturelle doit être individuel et ne pas être échangé. Les supports pédagogiques doivent au maximum être dématérialisés.

2.2 HEBERGEMENT

Le nombre de lits par chambre sera fixé par la structure d'accueil en accord avec les règles sanitaires en vigueur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique. Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les stagiaires y soient couchés tête-bêche.

2.3 REPAS

Les repas peuvent se prendre soit à l'extérieur, soit dans l'enceinte de la structure (si cela est possible), sur les tables dédiées, dans le respect des dispositions prises par la structure.

2.4 NETTOYAGE/AERATION ET AFFICHAGE

L'organisateur en relation avec le responsable de la structure, définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.

Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum cinq minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Quels produits utiliser ?

Les produits désinfectants classiques sont efficaces, s'ils sont conformes à la norme NF EN 14 476. S'ils ne sont pas conformes à cette norme, il est également possible d'utiliser :

- Les produits à base d'alcool (alcool ménager 70% d'éthanol ou alcool à brûler à 90-95% d'éthanol) ;
- L'eau de Javel > 0,5 %. Pour rappel, si de l'eau de javel est utilisée, il ne faut pas utiliser également un détartrantacide (risque de dégagement de chlore gazeux dangereux pour la santé).

De manière générale, pour les consignes d'utilisation des produits, se reporter à l'étiquette du produit.

En cas d'utilisation d'éthanol/alcool, il faut veiller à la mise en place de mesures de prévention et de gestion du risque incendie car c'est un produit inflammable. Les nouveaux risques générés doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques, afin de s'assurer que les mesures de prévention nécessaires sont mises en place.

Avant l'utilisation de ces désinfectants il faut nettoyer au sens de détergence. Attention, il ne faut pas mélanger le détergent avec l'eau de javel: cela est strictement interdit et dangereux.

Pour l'entretien des matériels avec un détergent/désinfectant, il est conseillé d'utiliser des essuie-mains jetables et pas de chiffonnettes en microfibres ou chiffons qui pourraient être utilisés de pièce en pièce nécessitant un entretien spécifique.

2.5 PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE

Application des règles applicables aux activités spécifiques. Voir les préconisations de reprise des activités sportives et culturelles de la FSCF.

A titre d'information générale :

- 4m² par personne minimum en statique et 2m de distance minimale entre chaque pratiquant en dynamique ;
- Transmission d'engin autorisée dans le respect des consignes sanitaires ;
- Contact possible si la nature même de l'activité ne le permet pas ;
- Port du masque pour l'entraîneur sauf s'il est amené à faire une activité physique également ;
- Petit matériel à l'usage individuel (eau, serviette, engins, instruments etc.) et désinfection après chaque séance ou chaque exercice si usage collectif ;
- La transmission d'engins est autorisée avec bio nettoyage obligatoire avant et après chaque exercice de groupe ; lavage des mains avant et après chaque exercice de groupe.

Utilisation de matériel individuel mis à disposition par l'organisateur :

- Nettoyer avant la formation le matériel mis à disposition
- Nettoyer après utilisation le matériel mis à disposition

2.6 VESTIAIRES, SALLES DE REPOS

Les vestiaires collectifs sont utilisables (avec matérialisation des espaces individuels, aération, nettoyage) mais à éviter (encourager l'arrivée et le départ en tenue de sport et la douche à domicile ou lieu d'hébergement).

Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

3 GESTION DES DIFFERENTS CAS AU SEIN DES ACM

Ce document encadre les activités proposées dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) à compter du 6 décembre 2021.

3.1 LES DIFFERENTES SITUATIONS POSSIBLES

3.1.1 CAS PROBABLE (SYMPTOMES EVOCATEURS)

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles évocateurs de COVID-19 / Une personne ayant réalisé un autotest positif.

3.1.2 CAS CONFIRME

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par la Covid-19 : Test RT-PCR, tests antigénique ou sérologie de rattrapage.

3.1.3 CLUSTER

Survenue d'au moins 3 cas (enfants de fratrie différente ou adultes) confirmés dans une période de 7 jours et qui appartiennent à une même classe ou ACM ou ayant participé aux mêmes activités (restauration, récréation etc.)

3.1.4 CAS CONTACT

Toute personne, quel que soit son statut vaccinal, ayant été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes (présentant, ou non, des signes cliniques évocateurs de la Covid-19) et en l'absence de protection efficace.

Les personnes contacts à risques élevés désignent toute personne non complètement vaccinée ou présentant une immunodépression grave ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en l'absence de mesures de protection efficace.

3.2 ANTICIPATION

Afin de faciliter les potentielles démarches de recherche de cas (traçage), il est attendu des responsables des accueils de :

- Tenir à jour les coordonnées des mineurs et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance du mineur, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts ;
- S'assurer, en lien avec le référent Covid-19 au sein de l'accueil, des circuits d'informations des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés ;
- Prendre des contacts avec les responsables scolaires pour partager les informations ;
- Etre en capacité de déterminer les personnes contacts à risque dans les conditions définies ci-après

3.3 GESTION DES DIFFERENTS CAS

3.3.1 EN CAS DE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOCATEURS

Dans les situations où un mineur ou un encadrant présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 (ou un autotest positif) au sein de l'accueil, la conduite à tenir est la suivante :

- ⇒ **Isolement immédiat de la personne symptomatique dans une pièce de l'accueil avec port d'un masque chirurgical** (à défaut, un masque grand public filtration >90%), sauf pour les mineurs de moins de six ans, **dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique**
- ⇒ **Information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant** par le directeur ou le responsable de l'accueil des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme de l'Assurance maladie)
- ⇒ Si la personne (mineur ou encadrant) a participé à l'accueil : **délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu d'activité** avant nettoyage et désinfection de ce dernier
- ⇒ **Nettoyage et désinfection** des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées

Dans l'attente des résultats, les activités sont maintenues en poursuivant avec attention les mesures du protocole sanitaire. Le directeur de l'accueil peut d'ores et déjà anticiper l'identification de tous les contacts à risque au sein de l'accueil.

Par la suite, le directeur incite les représentants légaux ou l'encadrant concerné à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas). A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.

3.3.2 GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux **d'informer dès que possible le directeur de l'accueil lorsqu'un mineur est déclaré positif** à la Covid-19.

Le mineur ou l'encadrant cas confirmé doit s'isoler et ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 10 jours :

- ⇒ à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- ⇒ et à partir de la date du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Si le mineur ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour au sein de l'accueil des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique (car il est possible d'être toujours négatif au test 10 jours après sans pour autant être contaminant).

Après cette période, le retour au sein de l'accueil des cas confirmés se fait sous réserve de **la poursuite, pendant une période de 7 jours, du respect strict du port du masque chirurgical et des mesures barrières, en particulier dans les situations où le port du masque ne pourra être assuré en continu (restauration, sports, etc.)**. Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux mineurs de moins de six ans.

3.3.3 GESTION DES CAS CONTACTS AU SEIN DE L'ACM

En cas de cas positifs au sein de l'ACM, il convient **d'identifier les personnes-contacts** à risque (qui ont été en contact avec le malade sans protection efficace).

- L'identification des contacts à risque d'un cas asymptomatique se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du prélèvement positif jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé

- Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Il appartient au responsable de l'accueil **d'alerter l'ARS de la survenue d'un cas confirmé dans sa structure** et de lui transmettre la liste des cas contacts identifiés.

Situation 1 : Les cas confirmés sont mineurs (hors accueils périscolaires)

Dans les ACM, à l'exclusion des accueils de loisirs périscolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les jeunes reçus conduit à la **suspension des activités du groupe de mineurs concerné** (quel que soit leur statut vaccinal et leur antécédent de Covid-19) dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, **pour une durée de 7 jours à partir du dernier contact à risque** avec le cas confirmé.

- ⇒ *C'est-à-dire que seul le groupe concerné (par exemple les 7-11 ans) est suspendu, et non l'activité entière de l'association.*

Les enfants contacts à risque de moins de 12 ans au sein de ces structures ne sont pas autorisés à participer aux activités scolaires et périscolaires.

La décision de suspension du groupe est prise par le directeur ou le responsable de l'accueil. Les responsables légaux des mineurs sont immédiatement informés, et la conduite à tenir leur est précisée.

Les mineurs (à l'exception de ceux ayant un antécédent de covid-19 de moins de 2 mois) doivent **réaliser immédiatement un test de dépistage RT-PCR ou antigénique** (pour les enfants de moins de 6 ans, un prélèvement salivaire peut être réalisé si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible).

- ⇒ Si le test est positif, le mineur **devient un cas confirmé** et doit s'isoler.
- ⇒ Si le test est négatif, il doit respecter une **quarantaine de 7 jours et réaliser un second test** en fin de quarantaine.
- ⇒ Les enfants vaccinés ou ayant un antécédent de covid de moins de deux mois font l'objet d'une éviction du groupe mais ne sont pas soumis à quarantaine.

A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des mineurs non vaccinés devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par ce dernier et du résultat négatif de celui-ci.

Situation 2 : Le cas des personnels

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils **portent un masque, n'implique pas que les mineurs du groupe soient considérés comme contacts à risque**. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les mineurs du groupe n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

La procédure définie doit tout de même être poursuivie :

- Identification des contacts à risque,
- Transmission de la liste à l'assurance maladie (CPAM),
- Dépistage immédiat et à J+7 et quarantaine (la quarantaine ne concerne pas les personnes qui attestent être vaccinées ou avoir contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois).

3.3.4 APPARITION D'UN CLUSTER

En cas d'apparition d'un cluster, appliquer également les règles énoncées ci-dessus.

L'organisateur de l'accueil signale sans délai à l'ARS la survenue de 3 cas rapprochés dans le temps dans un groupe de mineurs en ACM ou ayant participé aux mêmes activités : restauration, récréation, sports...

Les mesures de gestion d'un cluster, dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil des mineurs, sont déterminées en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur, ARS, préfecture).

3.3.5 RETOUR AU SEIN DE L'ACM APRES QUARANTAINE DES CAS-CONTACTS

Le retour au sein de l'accueil des personnels et des mineurs contacts à risque de 12 ans et plus ne peut se faire qu'après **obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours à partir du dernier contact avec le cas confirmé**. Les responsables légaux du mineur devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par ce dernier et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine sera prolongée jusqu'à la production de celle-ci ou à défaut jusqu'à 14 jours.

Le retour au sein de l'accueil se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque pendant une période de 7 jours, conformément aux préconisations des autorités sanitaires. Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux mineurs de moins de six ans. Des mesures complémentaires peuvent, dans la mesure du possible, être mises en œuvre notamment à la cantine et en matière de port du masque en extérieur et de distanciation.

3.4 SPECIFICITE DES ACM AVEC HEBERGEMENT

Les mêmes décisions d'isolement et de quarantaine doivent être prises, le cas échéant, pour les mineurs participants à un accueil avec hébergement. A cet effet, **les responsables légaux agissent pour prendre en charge le mineur concerné dans les meilleurs délais.**

Il convient, dans cette attente, **d'isoler la personne malade dans un lieu dédié** à cet effet.

A ce titre, elle ne doit **pas se rendre dans les zones de vie collective** (restauration, pièce de vie, etc.). Si elle ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre sont limitées au strict nécessaire, et ont lieu en l'absence de tout autre participant au séjour (pour **éviter tout contact**).

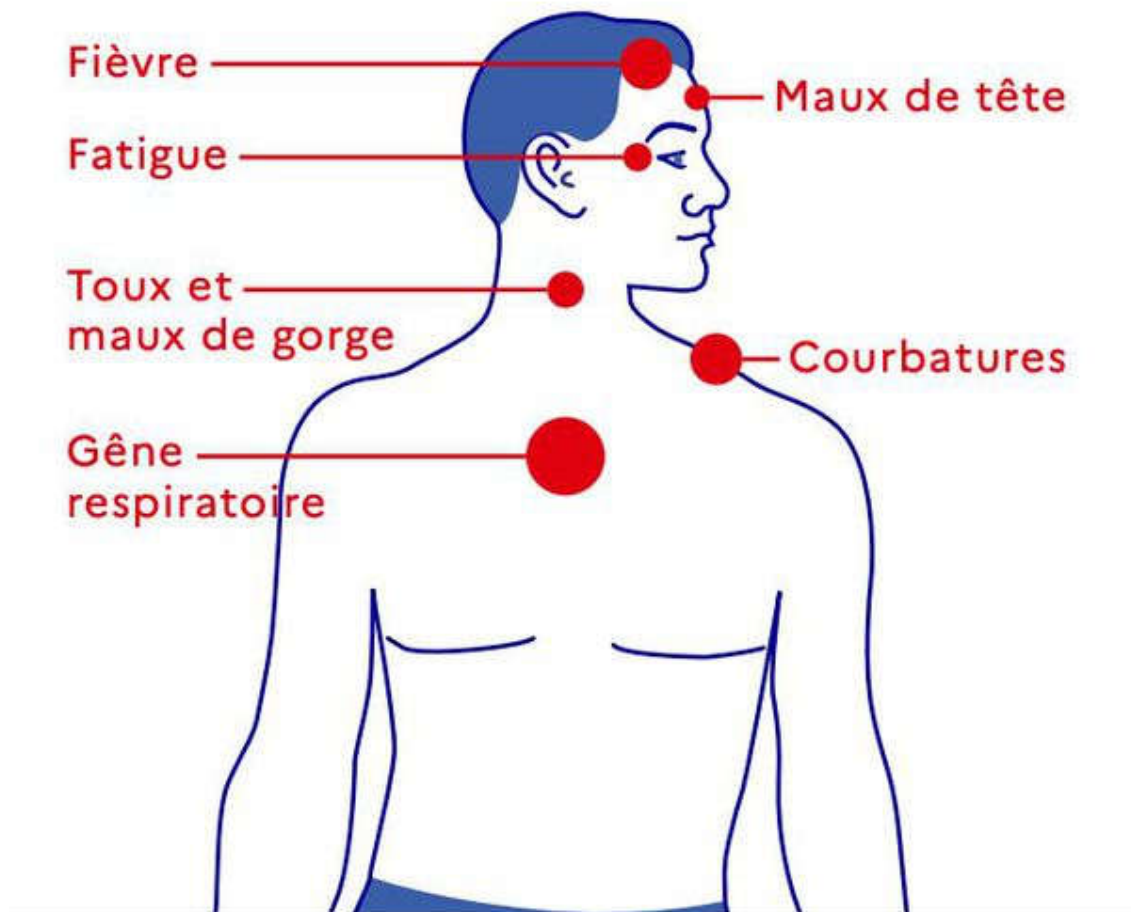
Dès que la personne malade est en présence d'une personne, elle doit porter **un masque chirurgical**. Ces moments sont réduits au strict minimum. Tout est mis en œuvre pour que le cas confirmé puisse se restaurer dans sa chambre. Un appui des cellules territoriales d'appui à l'isolement peut être sollicité.

Lorsqu'un cas confirmé prend part à un accueil avec hébergement, la liste des personnes susceptibles d'être contacts à risque doit intégrer les mineurs partageant la même chambre et les mêmes espaces collectifs ainsi que les personnels concernés

Dans la mesure du possible, les précautions suivantes sont prises jusqu'à la décision d'interruption éventuelle de cet accueil :

- la **fermeture des espaces communs non essentiels** ;
- la **limitation des sorties et port du masque obligatoire au sein des parties communes** dont l'ouverture est maintenue, quelle que soit la distanciation

QUELS SONT LES SIGNES ?



COVID-19



FACE AU CORONAVIRUS : LES BONS GESTES À ADOPTER



1

Lave-toi les mains
avec du savon,
très régulièrement.



2

Tousse et éternue
dans le pli de ton
coude ou dans un
mouchoir, et loin
de tes amis.

3

Utilise
un mouchoir
en papier
pour
te moucher
et jette-le
à la poubelle.



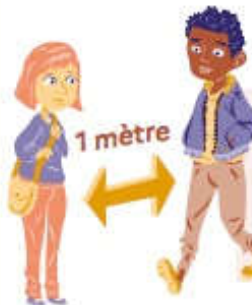
4

Pour se saluer,
pas de câlins,
pas de bisous,
pas même
de poignées
de main.



5

1 mètre



Respecte
une distance
de 1 mètre
(2 grands pas)
entre toi et
les autres.

6



Évite de toucher
ton visage (nez,
bouche, yeux).

Si tu es malade, reste à la maison.

© Illustrations : F. Kouda - Créations Éditions spécialisées Bay, Inc.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



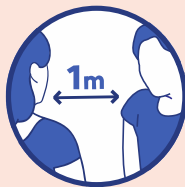
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Éviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

OU



3 Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, et abaisser le masque en dessous du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU



3 s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

**ICI, LE MASQUE
EST OBLIGATOIRE**



**Ensemble,
faisons bloc contre le coronavirus**

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
(INFORMATION IN FRENCH)



0 800 130 000
(toll-free)